

Reçu en préfecture le 11/09/2024

Publié le 11/09/2024

ID: 060-200066975-20240620-53CC200624-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de communes

SÉANCE DU 18 AVRIL 2024

20 heures

Salle Polyvalente du Centre de Rencontre de l'Obélisque 4 Route de Creil 60300 Senlis

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 18 avril, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Salle Polyvalente du Centre de Rencontre de l'Obélisque située au 4 Route de Creil, 60300 Senlis, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire. après avoir été convoqués le vendredi 11 avril 2024, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno SICARD

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Monsieur BATTAGLIA Alain Madame BENOIST Magalie Monsieur BLOT Laurent Monsieur BOUFFLET Pierre Monsieur BOULANGER Damien Monsieur CHARRIER Philippe Monsieur de la BEDOYERE Jean-Marc Monsieur DUMOULIN François Monsieur FROMENT Daniel

Madame GLASTRA Delphine Monsieur GUEDRAS Daniel Monsieur LAPIE Dominique

Monsieur GAUDUBOIS Patrick

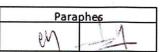
Monsieur LEFEVRE Sylvain Monsieur LESAGE William Madame LOISELEUR Pascale Madame LUDMANN Véronique Monsieur MARÉCHAL Guillaume

Madame MARTIN Emilie Madame MIFSUD Florence

Madame PRUVOST BITAR Véronique

Monsieur REIGNAULT Patrice Madame REYNAL Sophie Madame SIBILLE Elisabeth Monsieur SICARD Bruno

Madame TONDELLIER Viviane



ID: 060-200066975-20240620-53CC200624-DE

Reçu en préfecture le 11/09/2024

Publié le 11/09/2024

Ont donné pouvoir :

Monsieur ACCIAI Maxime à Madame Viviane TONDELLIER

Madame AURAY JAUNET Christel à Monsieur François DUMOULIN

Madame BALOSSIER Françoise à Monsieur Sylvain LEFEVRE

Monsieur CURTIL Benoît à Madame MIFSUD Florence

Madame GAUVILLE-HERBET Cécile à Monsieur Dominique LAPIE

Monsieur GEOFFROY Rémi à Madame Magalie BENOIST

Madame GORSE-CAILLOU Isabelle à Madame Véronique LUDMANN

Monsieur GRANZIERA Gilles à Monsieur Laurent BLOT

Monsieur MÉLIQUE Jacky à Monsieur Guillaume MARÉCHAL

Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre à Monsieur Patrick GAUDUBOIS

Monsieur NOCTON Laurent à Monsieur Alain BATTAGLIA

Madame PALIN-SAINTE-AGATHE Martine à Madame Elisabeth SIBILLE

Madame ROBERT Marie-Christine à Madame Pascale LOISELEUR

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Néant

Étaient absents :

Monsieur BARON Jean-Marc Monsieur DIEDRICH Wilfried Madame LOZANO Michèle Monsieur PATRIA Alexis Monsieur ROLAND Dimitri

Paraphe

ID: 060-200066975-20240620-53CC200624-DE

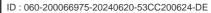


Ordre du jour

FONCTIONNEMENT DES INSTANCES4
01. Désignation du secrétaire de séance4
02. Compte-rendu des décisions de Monsieur le Président et des délibérations du bureau communautaire
RESSOURCES HUMAINES
03. Modification du temps de travail des agents de la Maison France Services Itinérante5
FINANCES6
04. Acquisition d'un logiciel financier et de dette6
TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ENVIRONNEMENT7
05. Avis de la CCSSO sur les modifications apportées au Schéma Régional d'Aménagement, Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Hauts-de-France, sur les volets « Développement logistique, notamment en matière de localisation préférentielle », « Stratégie aéroportuaire », « climat, air, énergie » et « Déchets »
TECHNIQUE ET GRANDS PROJETS11
06. Principe du recours à une délégation de service public de type concessive pour la réalisation et l'exploitation du centre aquatique communautaire10
07. Choix de l'implantation du centre aquatique communautaire16
08. Adhésion au groupement d'achat d'énergies (électricité et gaz naturel) coordonné par le SE6016
QUESTIONS ÉCRITES / ORALES17

Reçu en préfecture le 11/09/2024

Publié le 11/09/2024



La séance est ouverte à 20 heures.

Monsieur MARÉCHAL procède à l'appel des présents et énumère les pouvoirs délégués.

Monsieur ACCIAI Maxime, absent, délègue son pouvoir à Madame Viviane TONDELLIER ;

Madame AURAY JAUNET Christel, absente, délègue son pouvoir à Monsieur François **DUMOULIN**;

Madame BALOSSIER Françoise, absente, délègue son pouvoir à Monsieur Sylvain LEFEVRE :

Monsieur CURTIL Benoît, absent, délègue son pouvoir à Madame MIFSUD Florence ;

Madame GAUVILLE-HERBET Cécile, absente, délègue son pouvoir à Monsieur Dominique LAPIE;

Monsieur GEOFFROY Rémi, absent, délègue son pouvoir à Madame Magalie BENOIST;

Madame GORSE-CAILLOU Isabelle, absente, délègue son pouvoir à Madame Véronique LUDMANN;

Monsieur GRANZIERA Gilles, absent, délègue son pouvoir à Monsieur Laurent BLOT;

Monsieur MÉLIQUE Jacky, absent, délègue son pouvoir à Monsieur Guillaume MARÉCHAL;

Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre, absent, délègue son pouvoir à Monsieur Patrick GAUDUBOIS:

Monsieur NOCTON Laurent, absent, délègue son pouvoir à Monsieur Alain BATTAGLIA;

Madame PALIN-SAINTE-AGATHE Martine, absente, délègue son pouvoir à Madame Elisabeth SIBILLE;

Madame ROBERT Marie-Christine, absente, délègue son pouvoir à Madame Pascale LOISELEUR.

Les conditions du quorum sont réunies.

FONCTIONNEMENT DES INSTANCES

01. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Bruno SICARD est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents sans abstention.

02. Compte-rendu des décisions de Monsieur le Président et des délibérations du bureau communautaire

Monsieur MARÉCHAL rappelle les décisions prises qui ont été adressées aux membres du Conseil communautaire en amont de la présente séance et s'enquiert des éventuelles questions quant à ces décisions et délibérations.

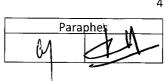
➡ Décisions du Président :

Décision n° 2024-009 :

Attribution du marché 2024-03 de collecte des PAV ordures ménagères résiduelles et tri (du 01/04/2024 au 31/12/2024) / VÉOLIA PROPRETÉ / 39 879,00 € HT :

Décision n° 2024-010 :

Convention d'assistance juridique / ADMYS AVOCATS / 15 000,00 € HT ;



Reçu en préfecture le 11/09/2024

Publié le 11/09/2024

ID: 060-200066975-20240620-53CC200624-DE

Décision n° 2024-011 :

Annule et remplace la décision 2023-006 portant sur les missions de CSPS des voies cyclables / QUALITEC INGENIERIE / 8 944,00 € HT ;

Décision n° 2024-012 :

Convention - client d'exécution de prestation de location de véhicules / UGAP ;

Décision n° 2024-013 :

Assistance technique pour une étude de sécurité et circulation en vue de la requalification de l'avenue du poteau, la gestion des échanges au carrefour avec la chaussée Pontpoint, l'accès aux enseignes Wafu et Norauto et la rédaction d'un programme pour recrutement d'un MOE conception réalisation – Communes de Chamant et de Senlis / Bureau d'études ISR / 10 100,00 € HT ;

> Décision n° 2024-014 :

Aire de Grand passage - travaux de fauchage et de remise en état du chemin d'accès / Jardin Décor / 6 081,45 € HT ;

> Décision n° 2024-015 :

Relevé topographique - voie de circulations douces - Phase 2 - Senlis, Courteuil, Barbery / 49° NORD / 6 250,00 € HT.

Aucune question n'est posée.

RESSOURCES HUMAINES

03. Modification du temps de travail des agents de la Maison France Services Itinérante

Monsieur CHARRIER procède à la lecture de la délibération concernée :

« La Maison France Service Itinérante est un service de la CCSSO ouvert depuis mai 2021. Deux agents sont dédiés aux missions conformément à la Charte Nationale d'Engagement France Services.

A son ouverture, pour des raisons de fonctionnement du service et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il a été convenu d'instaurer des cycles de travail annualisés pour les agents.

L'annualisation du temps de travail aurait dû répondre à un double objectif :

- De répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- De maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Après 3 ans de fonctionnement, il convient de faire un premier bilan.

L'activité du service ne permet pas de définir des périodes de forte activité ou de faible activité sur les trois années.

Les demandes des usagers sont similaires tout au long de l'année et le service ne connait pas de charge de travail importante à certaines périodes.

De plus, pour une visibilité du service, il convient de définir le temps de travail uniformément tout au long de l'année. Les temps de permanences pourront être identiques sur la journée de travail.

Paraphels

5

Reçu en préfecture le 11/09/2024

Publié le 11/09/2024

Les horaires doivent être fixes afin de définir une régularité des ouve le 101: 060-200066975-20240620-53CC200624-DE Ainsi, il est proposé :

- > Un temps de travail à 35 heures hebdomadaire sur 5 jours par semaine, avec les conditions suivantes:
 - √ 9h15 à 17h15 avec une heure de pause déjeuner donc 7 heures par jour ;
 - √ 3 heures de permanence le matin et 3 heures de permanence l'après-midi;
 - √ 1 heure pour les déplacements sur les permanences.
- > Des fermeture annuelles fixes du service : 3 semaines en août, 1 semaine entre Noël et le jour de l'an et 1 semaine à définir au choix par les agents entre février et mai 2024.

Ce dispositif définit un cadre général de travail maximal, cependant la collectivité peut être amener à recruter des agents à temps non complet ou à temps partiel selon les besoins du service. »

Monsieur BATTAGLIA précise qu'en commission, le recrutement évoquait un contrat inférieur à 35 heures ; au conseil, le contrat à valider est de 35 heures.

Monsieur MARÉCHAL informe qu'il s'agit d'un temps horaire contractuel maximal de 35 heures, de manière à s'intégrer aux besoins de l'activité.

Monsieur LESAGE demande si le passage du camion dans les villages est remis en question.

Monsieur MARÉCHAL répond qu'il s'agit d'un tout autre sujet. Le point à voter traite de l'organisation du temps de travail, le déroulé de la semaine et des mois. Ce sujet a fait l'objet d'échanges, présentés au dernier bureau communautaire informel du 16 avril dernier. Un nouveau schéma adapté sera évalué après quelques semaines et mois d'utilisation, de manière à satisfaire les attentes de la population et à la réalité du terrain. Ce service est en cours de construction dans l'ensemble de ses modalités. Les problématiques de présence à Senlis ne sont pas les mêmes qu'à Montépilloy ou ailleurs ; c'est très spécifique. C'est un choix politique décidé, assumé et sur lequel tous les moyens sont investis pour que ce nouveau schéma fonctionne.

Monsieur MARÉCHAL interroge les élus, en l'absence de question supplémentaire, il procède au vote.

La modification du temps de travail des agents de la Maison France Services Itinérante est approuvée à l'unanimité des votants sans abstention.

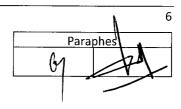
FINANCES

04. Acquisition d'un logiciel financier et de dette

Monsieur MARÉCHAL explique que les services sont en phase de consolidation et de déploiement d'outils efficients.

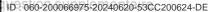
La CCSSO souhaite se doter d'un outil de gestion comptable et financière approprié pour intégrer toutes les problématiques de gestion au sein des services. L'outil actuel BL est limité sur cet aspect ; c'est pourquoi, la signature d'une commande pour acquérir le logiciel Ciril est proposé au vote.

Ciril est un ERP des collectivités de 10 à 15 000 habitants. Outil qui permettra une gestion localisée, par unité d'œuvre et unité de production des finances. Il est essentiel pour garantir une gestion opérationnelle des budgets de l'EPCI et des suivis financiers. Cette dépense un peu supérieure à 50 K€ est utile. La collectivité a fait le choix d'acquérir cet outil via l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP).



Reçu en préfecture le 11/09/2024

Publié le 11/09/2024



Monsieur MARÉCHAL interroge les élus sur le sujet, en l'absence de 🖣 ID 2000-2000-06975-20240620-53CC200624-DE il propose de procéder au vote.

L'acquisition d'un logiciel financier et de dette est approuvée à l'unanimité des votants sans abstention.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ENVIRONNEMENT

05. Avis de la CCSSO sur les modifications apportées au Schéma Régional d'Aménagement, Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Hauts-de-France, sur les volets « Développement logistique, notamment en matière de localisation préférentielle », « Stratégie aéroportuaire », « climat, air, énergie » et « Déchets »

Monsieur MARÉCHAL rappelle la définition du SRADDET, Schéma Régional d'Aménagement, Développement Durable et d'Égalité des Territoires. Document de planification réalisé à l'échelle régionale, partout en France. Il conduit les politiques d'état et régionales en la matière, jusqu'aux Plan Local d'Urbanisme (PLU) des communes. Cela intègre le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), qui avait structuré les actions régionales en matière de cohérence écologique, il y a quelques années.

L'EPCI est sollicité pour émettre un avis sur les cinq volets du SRADDET, modifiés par la loi « climat et résilience » :

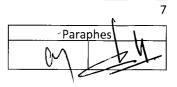
- Gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation de sols ;
- Développement logistique, notamment en matière de localisation préférentielle ;
- Stratégie aéroportuaire ;
- Déchets :
- Climat, Air, Energie.

Le sujet important est le ZAN qui touche principalement les ENAF (Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) et qui impose de planifier la consommation entre 2021 et 2031, à 50% des surfaces utilisées sur ces mêmes ENAF, sur la décennie précédente. A l'échelle de l'EPCI, cela représente 42,2 hectares soit 21,1 hectares. Ces chiffres ne tiennent pas compte de l'approche régionale qui prend en compte les projets régionaux et qui s'octroie à ce titre, une enveloppe complémentaire qui a pour impact de rabattre à 59,7% la consommation des espaces pour la décennie à venir par rapport à l'année précédente ; cela ramène l'EPCI à 17 hectares.

La loi a récemment été modifiée par les sénateurs après avoir prévu de réserver à chaque commune, un hectare d'utilisation soit 17 hectares pour la CCSSO. La lecture du SRADDET permet de démontrer la spécificité du territoire par rapport aux enjeux auxquels il doit faire face, notamment face à la pression de l'Ile-de-France et la spécificité qu'ont les projets de la CCSSO par rapport aux enjeux régionaux qui méritent d'affecter une partie de ses projets et de sa consommation d'espaces à l'enveloppe régionale.

L'EPCI a effectué une réponse à la Région Hauts-de-France. Ce dernier est sollicité sur cette démarche pour donner un avis sur le SRADDET à deux reprises par rapport à une échéance à respecter, nous imposant :

- > 1er retour, à la fin du mois d'avril, sur certains volets :
- 2ème retour, au mois de mai 2024, sur la partie impactée par le ZAN. Ce sujet a été évoqué lors des bureaux informels des 4 et 16 avril derniers.



Recu en préfecture le 11/09/2024

Publié le 11/09/2024

Une réponse relative à ces démarches est décidée, en deux | 953 060-200066975-20240620-53CC200624-DE

- Sur les chapitres non spécifiques, à moindre enjeu (Cf. réponse en annexe) :
- Sur la partie ZAN, sur la base des éléments apportés par le Vice-Président de la région ce vendredi dernier.

Par ailleurs, il est nécessaire d'ajouter l'article 3 à la délibération, afin de donner l'autorisation au Président, ou son représentant, à signer un avis commun avec d'autres territoires, notamment à l'échelle départementale.

Monsieur DUMOULIN a interrogé la région si les voies douces font partie intégrante de l'artificialisation, et si tel est le cas, un choix s'impose entre le développement économique et la décarbonisation des transports collectifs. La région a répondu par l'affirmative. Il propose d'intégrer les voies douces dans les 21,1 hectares mais si un arbitrage est nécessaire, il avoue peiner à défendre sa position en conseil communautaire. Monsieur DUMOULIN propose donc d'ajouter les précisions suivantes :

- Considérant la nécessité, l'obligation et la volonté de la CCSSO de contribuer à la transition écologique, climatique et énergétique :
- Et dans l'article 2 : de préciser « hors équipement contribuant à la transition écologique, climatique et énergétique » dans le point relatif à la revalorisation de l'enveloppe territorialisée de la CCSSO à 21 ha ;

Madame LOISELEUR précise qu'il ne s'agit pas de la meilleure méthode pour gérer à la fois du développement économique et des voies douces. Cette partie sera approfondie dans un deuxième temps pour rendre un avis sur le « ZAN : Zéro Artificialisation Net », d'ici fin mai 2024. Elle préconise la promotion de certains projets à rayonnement régional ; cela pourrait augmenter l'enveloppe au-delà même des 21 hectares. C'est une bonne idée stratégique au lieu de sacrifier les voies douces auxquelles sont attachés tous les élus senlisiens, au même titre que toute forme de mobilité douce et au développement économique. Les deux ne peuvent pas être opposés.

En termes de rédaction, elle rappelle l'existence de deux courriers tel que l'indiquait le Président. En se conférant à la page 3 de l'annexe SRADDET en matière de renouvellement urbain, il serait nécessaire d'ajouter « l'écoquartier » à la liste énumérée.

Monsieur DUMOULIN précise pour les petites communes couvertes par un PLU ou par une carte communale, qu'elles bénéficieraient d'un hectare garanti par l'état.

Monsieur MARÉCHAL propose de soumettre un choix de bon sens et de travailler l'argumentaire pour des propositions réalistes. Le fait que l'EPCI n'ait pas de SCoT aujourd'hui sur le territoire, n'est pas un avantage pour démontrer l'antériorité de la stratégie.

Monsieur LESAGE formule deux remarques :

- La zone de Brasseuse n'est pas reprise en page 9 de l'annexe : Le Président approuve sa remarque même si Brasseuse ne possède actuellement pas de projet en tant que tel. Il est nécessaire de prendre des décisions conservatoires sur le suiet.
- > Il serait judicieux de dater auprès de la région car elle va uniquement mettre en œuvre les décisions gouvernementales. Les réclamations des communautés de communes doivent être très fermes et ne pas hésiter à demander des subventions.

Monsieur MARÉCHAL ajoute l'importance de ne pas s'opposer à la région mais reste ferme quant aux ambitions de l'EPCI et sur la légitimité qu'elles peuvent avoir.

Madame LOISELEUR explique que les infrastructures départementales sont contenues dans l'enveloppe de 17 hectares. Il ne faudrait pas opposer un projet tel que le doublement de la

Paraphe

8

Reçu en préfecture le 11/09/2024

Publié le 11/09/2024

RD1330 très important et particulièrement accidentogène, avec les 101-060-200066975-20240620-530C200624-DE intéressant que ce projet soit considéré comme un projet d'envergure régionale à minima, voire nationale.

Monsieur CHARRIER évoque les travaux de la RD1330, prévus par le département avec l'ensemble des communes, traversées par cette voie de circulation. Ces travaux étant inclus au PLU des communes concernées, il s'étonne qu'ils soient compris dans l'enveloppe.

Madame LOISELEUR précise la confirmation sur ce point par Monsieur Jérôme BASCHER.

Pour Senlis, une partie n'a pas été volontairement mise en zone « d'emplacement réservé » car cela aurait été déductible d'office de l'enveloppe ZAN ; cela reste à négocier par Monsieur BASCHER.

Monsieur MARÉCHAL résume que les décisions d'aménagement de certaines zones datent d'il y a longtemps et à ce titre, sont légitimes pour être déduites des problématiques du ZAN.

Le Président reformule la situation pour davantage de clarté :

- > Afin de respecter les délais de diffusion, le dossier complet a été envoyé aux élus ;
- Entretemps, une réunion avec la région s'est tenue le 12 avril 2024 à l'initiative de l'UMO (Union des Maires de l'Oise) au sujet du SRADDET et du ZAN ; ainsi que le bureau communautaire du 16 avril dernier.

Au cours de ces réunions, la position de l'EPCI a évolué. Il ne s'agit pas d'émettre un avis défavorable mais un avis thématique sur quatre des cinq volets. Le cinquième volet sera finalisé ultérieurement. L'EPCI proposera un avis favorable, sous réserve de certaines modifications et de certains éléments qui constitueront l'argumentaire de la CCSSO sur le sujet. Il précise aux élus de retenir le contenu et l'argumentaire des thématiques des 4 volets, excluant la gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation de sols. Les éléments de contenu à considérer sont les volets suivants :

- Développement logistique, notamment en matière de localisation préférentielle ;
- Stratégie aéroportuaire ;
- Déchets ;
- Climat, Air, Energie.

Puis, l'annexe telle qu'elle est rédigée est conservée :

- Sauf l'avis formel sur l'intégralité du SRADDET ;
- > Sauf l'avis concernant le ZAN. L'EPCI constituera d'ici fin mai prochain, pour formaliser l'intégralité de sa position, avec l'avis favorable, sous réserve.

Madame LOISELEUR relève un manque de clarté rédactionnel sur le point de la logistique concernant les extensions de LIDL et AMAZON. Elle procède à la lecture du paragraphe concerné. Elle propose d'être plus précis sur le fait que l'EPCI n'empêche pas les entreprises en place de se développer.

Monsieur MARÉCHAL rappelle ses propos tenus :

- > Un site logistique sur le territoire : LIDL fait l'objet d'un projet d'extension ;
- L'activité d'Amazon n'est pas une activité logistique ; la création et la gestion de ses parkings poids lourds non plus.

L'EPCI ne souhaite pas de nouveau projet logistique sur le territoire, seuls les projets déjà existants et validés feront partie de l'inventaire.

Madame LOISELEUR approuve les propos du Président. Cependant, Amazon est cité dans le volet « Logistique ». Les entreprises en place sur le territoire, doivent pouvoir envisager un

Paraphes

Reçu en préfecture le 11/09/2024

Publié le 11/09/2024

ID: 060-200066975-20240620-53CC200624-DE

développement lié à leur activité. En conséquence, elle dema nécessaire.

Monsieur MARÉCHAL indique que, si dans cinq ans, une phase 3 d'une extension de LIDL est proposée, il y aura débat à ce moment-là.

Monsieur SICARD demande une confirmation formelle que les créations ne soient pas d'actualité, qu'elles ne peuvent exister sur le territoire que ce soit en termes de logistique ou pour les plateformes de distribution.

Monsieur MARÉCHAL ajoute : quid des installations existantes. Sur l'avis de l'EPCI à transmettre à la région, il est important et sain de transmettre une vision politique et dire que le territoire a besoin d'autre chose que d'activité logistique. Le ciblage logistique n'est pas l'ambition de la CCSSO.

Madame LOISELEUR précise que dans la formulation du texte annexé, une ambiguïté apparait : l'extension de LIDL est-elle permise ou non ?

Monsieur MARÉCHAL répond par l'affirmative concernant l'extension actuelle.

Madame LOISELEUR explique que tant que l'extension de LIDL n'est pas réalisée, l'ambiguïté persiste en page 14 de l'annexe.

Monsieur MARÉCHAL procède à la lecture du paragraphe concerné.

Il propose de corriger : « la plateforme d'Amazon à Senlis n'est pas un site logistique ».

Monsieur GAUDUBOIS propose à son tour de préciser : « ... d'autres entreprises logistiques ».

Madame LOISELEUR approuve la proposition de Monsieur GAUDUBOIS.

Monsieur MARECHAL reformule ses propos précédents et interroge les élus. Cela signifierait que l'EPCI accepte une phase 3, 4 et 5 de LIDL. Il n'approuve pas forcément cette version. Il est indispensable d'assumer les coûts investis, à la suite des décisions prises. En revanche. le choix économique du territoire n'inclut pas la logistique.

Monsieur LAPIE précise que LIDL prévoit la création d'emplois.

Madame LOISELEUR approuve le propos de Monsieur LAPIE.

Monsieur MARÉCHAL insiste sur le fait inintéressant de revenir sur la phase 2 car LIDL prévoit seulement quatre emplois pour une surface industrielle exploitable de 90 000 m².

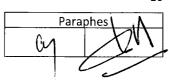
Madame LOISELEUR rejoint l'avis de Monsieur LAPIE. Si c'est pourvoyeur d'emplois. empêcher une entreprise existante de se développer représente le risque qu'elle se délocalise ailleurs. Amazon est locataire de leur bâtiment. Aujourd'hui, cette entreprise crée 1 500 emplois en CDI, 1 500 emplois intérimaires. Demain, si l'EPCI empêche le développement de LIDL, le risque encouru est celui de se retrouver avec des bâtiments vides et inexploités.

Monsieur MARÉCHAL recommande aux élus de se référer aux études économiques relatives aux ratios d'emplois, par secteur d'activité. La logistique est l'activité la plus mal placée statistiquement.

Monsieur LESAGE pense qu'avec la loi ZAN, ces entreprises ne risquent pas de quitter le territoire où elles se sont implantées. En effet, les terrains artificialisés sont rares en France. Il approuve l'opinion défavorable du Président car la problématique de l'accessibilité par la route s'ensuivra.

Monsieur GAUDUBOIS évoque les projets annoncés, plus ou moins avancés, que l'EPCI doit accepter. Il propose la formulation suivante : « nous n'acceptons pas d'accueillir d'autres entreprises ou autre chose que les projets aujourd'hui connus, pour les entreprises déjà en place. ».

Monsieur MARÉCHAL reformule de manière explicite :



Reçu en préfecture le 11/09/2024

Publié le 11/09/2024



L'EPCI acceptera d'accompagner les projets existants et en del de la compagner les projets existants et en de la compagner les projets existants existants existants existant existant existant existant existant existant existant existant exist

> Le choix du territoire n'est pas celui de la logistique.

Monsieur MARÉCHAL interroge les élus sur le sujet, en l'absence de question supplémentaire, il propose de procéder au vote.

Les modifications apportées au Schéma Régional d'Aménagement, Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Hauts-de-France, sur les volets « Développement logistique, notamment en matière de localisation préférentielle », « Stretégie aéroportuaire ». « elimat, eir, énergie » et « Déchete » sont approuvées à l'unanimité des votants sans abstentions.

TECHNIQUE ET GRANDS PROJETS

06. Principe du recours à une délégation de service public de type concessive pour la réalisation et l'exploitation du centre aquatique communautaire

Madame LUDMANN précise que le centre aquatique est un sujet longuement débattu tant en bureau communautaire qu'en commission depuis un certain temps. Elle procède à la lecture de la délibération concernée.

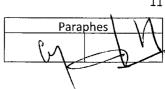
Monsieur BATTAGLIA demande si la décision porte bien sur la réalisation et la construction de la piscine sur le mode concessif. Ce système a été débattu lors d'une réunion antérieure, il y a environ un ou deux mois par les cabinets Kopfler et Espédia, pour convaincre l'EPCI que la concession serait le système le plus approprié. Concession à laquelle ils suggèrent une participation de l'équipement à hauteur de 80%. L'élu propose une participation totale de 100% de l'EPCI pour devenir propriétaire du bâtiment. Par ailleurs, il regrette la non-réalisation de ce même travail avec l'investissement porté par la Communauté de Communes, à savoir les emprunts, les remboursements d'emprunts, un plan de financement sur 20 ans, afin de pouvoir comparer les différents systèmes. Il se pose plusieurs questions quant au document annexe :

- > La longue durée de la concession sur 20 années risque d'être préjudiciable en cas de mauvais choix de la CCSSO;
- > Il procède à la lecture de l'idée suivante : « une subvention forfaitaire d'investissement, dont le montant et les modalités de versement seraient précisés dans le contrat, serait versée ». Il se demande si cette somme sera clairement identifiée sur la proposition contractuelle, faite à l'EPCI c'est-à-dire :
 - Le montant précis payable annuellement sur la durée intégrale du contrat ;
 - Ce montant à payer sera-t-il actualisé selon l'évolution des résultats d'exploitation du centre aquatique communautaire qui relève de la responsabilité du concessionnaire ?
 - Le domaine public relève-t-il du bâtiment ou du terrain d'assiette?

Le Président confirme le terrain d'assiette.

Monsieur BATTAGLIA poursuit son argumentaire. Il explique son incompréhension sur la réception d'une redevance sachant que l'EPCI ne sera pas propriétaire du bâtiment : « ...acquises dans tous les cas à la CCSSO », page 12 de l'annexe.

Monsieur MARÉCHAL confirme que la CCSSO percevra une redevance par le principe de la mise à disposition.



Reçu en préfecture le 11/09/2024

Publié le 11/09/2024



Monsieur BATTAGLIA ne conteste pas le besoin et l'intérêt de toutes de la conteste pas le besoin et l'intérêt de toutes de la conteste pas le besoin et l'intérêt de toutes de la conteste pas le besoin et l'intérêt de toutes de la conteste pas le besoin et l'intérêt de toutes de la conteste pas le besoin et l'intérêt de toutes de la conteste pas le besoin et l'intérêt de toutes de la conteste pas le besoin et l'intérêt de toutes de la conteste pas le besoin et l'intérêt de toutes de la conteste pas le besoin et l'intérêt de toutes de la conteste pas le besoin et l'intérêt de toutes de la conteste pas le besoin et l'intérêt de toutes de la conteste pas le besoin et l'intérêt de toutes de la conteste pas le besoin et l'intérêt de toutes de la conteste pas le besoin et l'intérêt de toutes de la conteste pas le conteste pas la création du centre aquatique communautaire. Avec les éléments à disposition, aucun moyen

de comparaison n'est possible entre l'intérêt d'une concession par rapport à l'intérêt d'un autre système de type DSP par exemple. L'insuffisance claire d'éléments de comparaison notamment, ne lui permet pas ne se positionner réellement sur le vote d'une concession.

Monsieur MARÉCHAL rappelle la première réunion qui s'est déroulée sur la concession et ses avantages, il y a environ un an.

Monsieur BATTAGLIA ajoute que l'aspect financier est abordé que depuis peu.

Monsieur MARÉCHAL confirme son propos. Le principe de la concession pour ce projet est un principe de gestion de risques. Aujourd'hui, la collectivité est incapable de gérer un projet aussi complexe que ce centre aquatique communautaire, sans prendre de risques.

La concession présente les avantages suivants :

- > Tous les risques sont portés par le concessionnaire contre paiement. Par ailleurs, la date d'ouverture du centre aquatique sera notamment, sans nul doute, respectée car toute journée perdue est une journée sans recette pour le concessionnaire ;
- > Le centre aquatique est un équipement très spécifique. C'est une usine de traitement d'air et d'eau, qui accueille du public, avec des problématiques particulières (organisation, etc.).
- La maintenance est prise en charge contractuellement ; l'équipement est fonctionnel.

L'offre sera proposée avec un montant d'investissement et un montant d'exploitation. Pour rappel, une piscine est un équipement structurellement déficitaire ; elle ne permet jamais de couvrir les frais de fonctionnement. Il faut donc :

- Assurer le remboursement de l'investissement d'où la subvention d'investissement ;
- > Assurer le complément entre les recettes du concessionnaire et les charges d'exploitation.

Ces montants vont permettre à l'EPCI de juger les offres et comparer les candidats, les uns par rapport aux autres. Le candidat qui va sous-estimer ses recettes, va certainement demander davantage à l'EPCI pour compenser ; il sera donc moins bien noté par l'EPCI. Dans le cas contraire, le candidat sera mieux noté. Quant au candidat qui n'aura pas correctement estimé ses recettes à la hauteur de ses prévisions nécessaires, cela représentera une perte financière pour le concessionnaire, sur sa propre responsabilité.

C'est de cette manière qu'opère l'état pour lancer de nombreux appels d'offres pour pouvoir ne pas porter la charge des investissements. A titre d'exemples, les autoroutes sont structurellement rentables, contrairement aux patinoires et aux piscines. La concession est un choix sécuritaire ; il s'agit d'offrir à la CCSSO un contrat avec le maximum de garanties.

Monsieur BATTAGLIA demande si l'évaluation des offres trop chères seront déclarées sans suite.

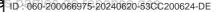
Monsieur MARÉCHAL indique qu'il s'agit d'un appel d'offres classique. Il peut en effet être infructueux. Avec le choix d'un modèle concessif, une partie de la programmation a été créée, incluse au contrat pour sa gestion par le candidat.

Madame MARTIN annonce la possibilité de faire face à 3 concessionnaires avec 3 projets complètement différents ; le risque étant de perdre la main sur la définition de l'installation et

> 12 Paraphes

Reçu en préfecture le 11/09/2024

Publié le 11/09/2024



des infrastructures. L'EPCI peut très bien être intéressé par différente production de la constant de la consta candidats.

Monsieur MARÉCHAL mentionne l'existence d'une phase de négociation avec le concessionnaire sélectionné.

Madame LUDMANN précise que l'appel d'offre de l'EPCI tient compte à minima, des besoins des scolaires, de la fréquentation du public actuel, des équipements recensés dans les environs. Il est probable que ne soit pas inclus à cet appel d'offre un équipement non proposé dans la région et qui pourrait être novateur et attrayant pour le public. Charge au concessionnaire de faire force de propositions intéressantes.

Monsieur BATTAGLIA demande la suite des évènements, si le concessionnaire soumet ses propositions, en indiquant que l'emplacement n'est pas approprié.

Madame LUDMANN indique que le choix de l'implantation est le point suivant à voter. Le concessionnaire est contraint d'agir avec l'emplacement sélectionné par la CCSSO.

Monsieur BATTAGLIA demande confirmation si l'emplacement est figé dans le cahier des charges.

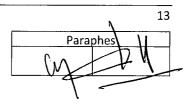
Madame LUDMANN approuve par l'affirmative.

Monsieur MARÉCHAL résume :

- Le terrain est figé ;
- Les exigences de l'EPCI associées au terrain ;
- > Le concessionnaire positionnera les équipements où il le souhaite, à l'intérieur du bâtiment, en bon professionnel.

Madame REYNAL souhaite voter « contre » ce projet pour les raisons suivantes :

- Les informations à disposition sont incomplètes :
 - Absence de plan(s) du projet, de maquette(s);
 - Aucune alternative de stationnement autre que par foisonnement. Cela est irresponsable car le manque d'espace ne permet pas un accueil aux normes du public, sur ce site;
 - Aucune indication sur le prix d'entrée fixé et la garantie d'un tarif privilégié pour les enfants et/ou les habitants de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise;
 - Un concessionnaire va vouloir une exclusivité sur le territoire, sans avoir une quelconque concurrence avec une autre piscine en place sur le territoire, notamment celle de Fleurines. De ce fait, la piscine de Fleurines envisage-t-elle sa prochaine fermeture ? Les habitants de la commune sont-ils prévenus de cette probable fermeture du fait de la construction du futur centre aquatique communautaire?
 - Pas de garantie de continuité du service public :
 - L'emplacement de construction, le prix du terrain, la contribution de Senlis ne sont pas déterminés, l'équilibre financier n'est pas explicitement détaillé dans le projet.



Reçu en préfecture le 11/09/2024

Publié le 11/09/2024

Le projet proposé est aventureux et inédit tel qu'annoncé prédic 060-200066975-20240620-530C200624-DE BATTAGLIA; un modèle concessif choisi par l'EPCI. Ailleurs dans le département, comme à Gouvieux, à Crépy-sur-Oise ou Nogent-sur Oise; les EPCI sont soit propriétaires, soit elles gèrent en régie leur centre aquatique. La CCSSO serait donc la seule à avoir eu l'intérêt de déléguer la conception, la construction, la gestion de l'équipement ; l'EPCI n'ayant pas cette compétence pour le gérer en interne.

Experte en finances, elle a conseillé par le passé l'État sur plusieurs schémas de concession, notamment sur le schéma concessif des autoroutes auprès du ministère des transports. Il est probable que la CCSSO fasse un mauvais choix. L'établissement ne fait pas le poids à l'égard des autres parties prenantes, pour signer ce schéma financier innovant, inédit et que personne n'a jamais réalisé.

> Le projet tel qu'il est envisagé est contraire au bien commun. C'est un projet politique hors sol, ne tenant pas compte, ni du développement durable, ni de l'état actuel des finances publiques de l'EPCI. C'est un centre aquatique qui correspond à un bassin de vie de 25 000 habitants en milieu rural. Les autres centres aquatiques dans l'Oise, entre 50 à 80 000 habitants, en milieu urbain. Pour autant, le centre aquatique de la CCSSO en milieu rural va être construit en plein centre-ville de Senlis, déjà carencé en stationnement et affecté par des embouteillages chroniques aux heures de pointe. Aucune étude de trafic, ni de stationnement à Senlis, n'a été réalisée. Ce projet tel qu'il est, semble dessiné aux seuls bénéfices des promoteurs.

Au niveau chiffrage, le projet s'élève à environ 50 millions d'euros, soit 2 300 euros par habitant de la CCSSO, en cumulant l'investissement et le fonctionnement sur 20 ans. Elle est stupéfaite par un projet si démesuré, si coûteux qui nécessite la totalité des finances disponibles de la CCSSO et l'engage sur une durée totale de 4 mandats.

Madame REYNAL n'est pas convaincue que l'argent public soit dépensé de manière efficiente.

Monsieur LESAGE a récemment demandé par mail à Madame LOISELEUR, que la commission des finances se saisisse du projet et soit informée sur les aspects du projet. Il informe l'assemblée ne pas avoir reçu de réponse à sa correspondance.

A sa connaissance, Monsieur MARÉCHAL informe que l'ensemble des documents de modélisation du projet a bien été envoyé à la commission des finances.

Monsieur LESAGE précise qu'aucune réunion spécifique ne s'est tenue sur le sujet.

Monsieur MARÉCHAL indique qu'une commission ouverte à tous les élus a eu lieu, pour en débattre. Il précise aucune volonté de masquer quoique ce soit. Lorsque l'EPCI raisonne sur des contrats de longue durée et de manière actualisée, les dépenses sont très importantes. Le Président rectifie le montant du projet à 19 millions et non 50 millions tel que précisé précédemment par Madame REYNAL. Ce projet est porté par un tiers dont c'est le métier et qui supporte les risques. Sur le plan national, les centres aquatiques sont majoritairement portés par le mode concessif.

Dans le programme, il est prévu que le concessionnaire s'exprime sur le stationnement. Il a la possibilité de créer des stationnements complémentaires si nécessaire.

La piscine de Fleurines restera ouverte. Ses recettes, qui frôlent les meilleures années 30 K€, ne sont pas de nature à modifier l'équilibre économique de la future concession de la Communauté de Communes.

14

Reçu en préfecture le 11/09/2024

Publié le 11/09/2024

Madame REYNAL évoque la préférence des habitants de Fleurines de Fleurines au tarif actuel plutôt que de fréquenter le centre aquatique de la CCSSO au tarif de demain.

Monsieur MARECHAL répond que le tarif du centre aquatique communautaire est à ce jour inconnu. Le tarif concerné ne sera pas forcément plus cher que celui de la piscine de Fleurines. Le cahier des charges n'est pas finalisé à ce jour, il n'est pas question de prendre des risques.

Monsieur BATTAGLIA interroge sur la date de lancement du dit appel d'offres.

Monsieur MARÉCHAL confirme que l'EPCI s'apprête à lancer l'appel à candidatures. Potentiellement, les candidats seraient sélectionnés cet été et l'appel d'offres lancé à la rentrée.

Monsieur BATTAGLIA questionne sur le délai de réponse des candidats.

Monsieur MARÉCHAL confirme un délai entre 4 et 6 mois dans le cadre d'un tel projet, ce qui signifie une réponse probable à l'appel d'offre, en début d'année 2025.

Madame LUDMANN contredit le propos de Madame REYNAL concernant la somme du projet engagée qui s'élève à 19 millions d'euros et non 50 millions. Par ailleurs, il ne s'agit pas d'un espace « ludique » mais d'un espace dans lequel les enfants apprendront à nager pour éviter de se noyer lorsqu'ils seront sur la plage l'été. C'est un espace qui correspond à l'accueil de tous les élèves du territoire, aux familles, sport-santé et bien-être.

Madame REYNAL indique que les associations ne sont pas comptabilisées dans ce projet ; qu'elles devront payer.

Monsieur MARÉCHAL informe du montant des recettes des associations à hauteur de 40 K€ annuel. Ces précisions seront mentionnées dans le cahier des charges, intégré dans le DCE.

Madame LUDMANN complète les propos du Président : « ...en s'appuyant sur l'utilisation actuelle des associations ».

Monsieur CHARRIER interroge si le montant du bâtiment est bien de 19 millions d'euros.

Monsieur MARÉCHAL répond qu'il s'agit de l'estimation faite aujourd'hui, par l'AMO, sur la base des éléments de programme fournis.

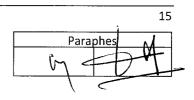
Monsieur CHARRIER reformule. La construction du centre aquatique communautaire coûte 19 millions d'euros hors taxes. Cela signifierait que l'EPCI considèrera l'appel d'offre comme infructueux, si les entreprises candidates répondent par un montant supérieur à 19 millions d'euros.

Monsieur MARÉCHAL indique que l'AMO a sincèrement estimé ce montant actualisé à 19 millions d'euros, sans le sous-évaluer, ni le surestimer.

Monsieur CHARRIER demande si les éléments suivants, seront bien détaillés dans les dossiers de réponse à l'appel d'offre :

- Le volet du coût de la construction donc de l'investissement de l'EPCI;
- > Le volet du fonctionnement annuel :
- > Le volet du financier pour payer la construction avec les intérêts.

Il ne faudrait pas que dans la réponse de plusieurs entreprises, le coût total le moins cher prenne en considération un bâtiment le moins qualitatif.



Reçu en préfecture le 11/09/2024

Publié le 11/09/2024



Monsieur MARÉCHAL et Madame LUDMANN précisent que cette : 060-200066975-20240620-530CC200624-DE intégrante de l'établissement des critères de l'appel d'offre.

Monsieur LESAGE évoque un cahier des charges élaboré, si pas de réponse à l'appel d'offre ; il demande si l'EPCI a réfléchi à une solution alternative.

Monsieur MARÉCHAL répond par la négative. L'AMO recruté est compétent, coûte cher à la CCSSO et devrait pouvoir dire clairement ce qui est légitime, de ce qui ne l'est pas.

Madame SIBILLE informe les élus, que par le biais d'une recherche rapide sur le web, beaucoup de collectivités et d'agglomérations qui se lancent dans un tel projet, sont toutes en concession de service public, quel que soit la région : Hauts-de-France, Bretagne, Normandie, etc. Ce n'est aucunement un projet inédit.

Madame LOISELEUR insiste sur le tarif préférentiel à définir pour les habitants du territoire et la possibilité de maintenir une continuité de service public. Elle demande au Président de rassurer les élus sur ce point en quelques mots ; sachant qu'à sa connaissance, le maître d'ouvrage qu'est la CCSSO peut imposer ses exigences.

Monsieur MARÉCHAL indique que dans le cahier des charges, sera imposé un tarif communautaire, non déterminé à l'heure actuelle. Sujet intéressant qui nécessite un débat et une décision d'ordre politique :

- Le tarif de base sera inscrit au cahier des charges, à fixer;
- Le choix tardif a été fait d'inclure à la charge du groupement, la continuité du service public c'est-à-dire la capacité à gérer dans son planning, la continuité de fonctionnement. C'est le métier du concessionnaire ; des garanties ont été demandées.
- > L'EPCI va aussi évaluer la manière dont est appréhendée cette double fonctionnalité, notamment pendant la phase de travaux de l'équipement.

Madame LUDMANN intervient et mentionne une probable interruption de service nécessaire, à une période donnée, bien que la plus courte possible, quel que soit le modèle adopté.

Concernant la tarification, les tarifs d'entrée pratiqués par la piscine de Senlis, par celles des autres piscines environnantes et sur les équipements similaires utilisés sur le territoire, ont été étudiés par les services de la CCSSO. Cela permettra aux habitants de fréquenter le centre aquatique communautaire à un tarif raisonnablement fixé.

Monsieur MARÉCHAL interroge les élus sur le sujet, en l'absence de question supplémentaire, il propose de procéder au vote.

Le principe de recours à une délégation de service public de type concessive pour la réalisation et l'exploitation du centre aquatique communautaire est approuvé à la majorité des votants avec 5 votes « contre » et 8 abstentions.

07. Choix de l'implantation du centre aquatique communautaire

Madame LUDMANN procède à la lecture détaillée de la délibération.

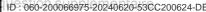
Monsieur BATTAGLIA demande si le Conseil Municipal de Senlis s'est positionné sur la mise à disposition du terrain.

Madame LUDMANN répond que ce point sera voté par le Conseil Municipal de Senlis, courant mai 2024.

Madame LOISELEUR précise qu'il s'agit de deux votes corrélés.

Recu en préfecture le 11/09/2024

Publié le 11/09/2024



Monsieur MARÉCHAL interroge les élus sur le sujet, en l'absence de que son l'absence de l'absen il propose de procéder au vote.

Le choix de l'implantation du centre aquatique communautaire est approuvé à la majorité des votants avec 4 votes « contre » et 5 abstentions.

08. Adhésion au groupement d'achat d'énergies (électricité et gaz naturel) coordonné par le SE60

Le Président procède à la lecture détaillée de la délibération.

Monsieur MARÉCHAL interroge les élus sur le sujet, en l'absence de question supplémentaire, il propose de procéder au vote.

L'adhésion au groupement d'achat d'énergies coordonné par le SE60 est approuvée à l'unanimité des votants sans abstention.

QUESTIONS ÉCRITES / ORALES

Observation 1:

Lors du dernier Conseil Communautaire, Monsieur BOUFFLET indique avoir été induit en erreur par une administrée de sa commune. Elle précisait ne pas pouvoir payer son 1er semestre 2023 relatif à la redevance incitative. Cette administrée a confirmé que le deuxième semestre de la RI 2023 n'avait pas été facturé. Elle a donc contacté le service des impôts qui, oralement, la redirige vers la CCSSO pour résoudre la problématique.

Monsieur MARÉCHAL demande les coordonnées de l'interlocuteur contacté auprès des impôts.

Monsieur BOUFFLET n'a pas plus d'informations en sa possession, pour rebondir sur le sujet auprès des impôts. Aucune trace écrite malheureusement.

Observation 2:

Monsieur LESAGE propose la rédaction d'un courrier, au nom de toutes les communes de la CCSSO, afin d'évoquer un sérieux problème à l'égard de la perception de la commune de Senlis.

Monsieur MARÉCHAL approuve sa proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Guillaume MARÉCHAL

Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise Maire de Fleurines

Bruno SICARD

Secrétaire de séance

